



Inscription sur les listes électorales : comment ça marche ?

Les prochaines élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour.
Le second tour des élections aura lieu le dimanche 22 mars 2020.

Attention, le 7 février 2020, il sera trop tard pour s'inscrire !



Pour pouvoir voter, il faut obligatoirement être inscrit sur les listes électorales.

Cette inscription relève, à l'exception de certains cas, d'une démarche volontaire. En effet, afin de faciliter la participation des personnes qui remplissent pour la première fois les conditions d'inscription sur les listes électorales (par exemple : les personnes qui viennent d'acquérir la majorité, qui viennent d'être naturalisées ou dont l'inscription est ordonnée par un juge) sont inscrites automatiquement sur les listes électorales par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

✓ Qui peut être électeur ?

Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour s'inscrire sur les listes électorales car avoir le droit de vote, implique de :

- Posséder la nationalité française,
- Être majeur au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour,
- Jouir de ses droits civils et politiques,
- Avoir une attache avec la commune au titre de son domicile principal, de sa qualité de contribuable ou de gérant de société.



✓ Comment s'inscrire ?

Pour pouvoir s'inscrire, le titre du domicile principal, doit être établie, au choix, grâce à :

- La carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- L'avis d'imposition, le bulletin de paie ou le titre de propriété,
- L'adresse portée sur une facture d'eau, d'électricité, de gaz.

Les électeurs peuvent s'inscrire à la mairie dès leur arrivée dans la commune.

Les jeunes majeurs de moins de 26 ans ont également la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale de la commune où leurs parents ont leur domicile principal, quand bien même ils ne résident pas dans cette même commune (pour leurs études par exemple).

✓ Où s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées, au choix :

- Via internet, en utilisant le téléservice proposé sur : www.service-public.fr,
- En se rendant en mairie avec les pièces exigées,
- Par un tiers mandaté en mairie avec les pièces exigées,
- Par courrier, en joignant le formulaire Cerfa n°12669*02 et les pièces exigées.

✓ Quand s'inscrire ?

Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales peuvent être déposées toute l'année auprès de la mairie. C'est le 7 février 2020, que se clôturera la période permettant de s'inscrire sur les listes afin de voter aux élections locales de mars.

Plus d'infos :

- www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/L-inscription-sur-les-listes-electorales
- www.service-public.fr

